

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2013**COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 22 janvier 2013, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 29 janvier 2013 à 20 h 30, salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

RIBOT Noëlle	LAURENT Claude	CONNORD Odile
MORIN Philippe	CHEVILLARD Jean Luc	CHENE Nicole
BREVET Michel	COLIN Anne Sophie	JANODY Patrice
CADEL Marielle	BOUCHER Jean Paul	CHESNEL Françoise
LAUPRETRE Patrick	GOUJON Maryse	PELLET Jean Claude
JOLY Philippe	CHATARD Christian	PERRIN Annie
JOBAZET Jean Louis	MORAND Alexis	CHARNAY Pierre
MEILLON Yves	SAUCOURT Elvire	PERROUD Patrice
ROLLET Alain		

Etaient absents excusés, Mesdames, Messieurs
CHANEL Carine a donné pouvoir à Annie PERRIN
MERLE Emmanuelle a donné pouvoir à Noëlle RIBOT
CLEMENT Catherine

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : Mardi 5 février 2013

En préambule, M. le Maire félicite M. Alexis Morand, Conseiller municipal, papa depuis quelques jours d'un petit Hyppolite. M. Alexis Morand proposera en fin de séance de lever le verre de l'amitié pour fêter la naissance d'Hyppolite.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS DE DECEMBRE 2012

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le procès verbal de la séance du 18 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

- **Pour le budget principal :**

Le montant des dépenses d'investissement budgétées en 2012 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de : 7 388 857 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 847 214.25 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter un crédit de 290 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
<i>Etudes et acquisitions de logiciels</i>	30 000 €
Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
<i>Bâtiments</i>	
- réhabilitation	80 000 €
- achat de divers matériels techniques et mobilier	30 000 €
Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
<i>Voirie</i>	
- marché bons de commande agglomération	50 000 €
- agrandissement école maternelle La Prairie	50 000 €
- agrandissement restaurant scolaire	50 000 €
TOTAL :	290 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus.

- **Pour le budget assainissement :**

Le montant des dépenses d'investissement budgétées en 2012 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de : 1 944 573.53 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 486 143.83 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de voter un crédit de 80 000 € TTC dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – rubrique 20 - Etudes	10 000 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES – rubrique 21 – Divers	10 000 €
IMMOBILISATIONS EN COURS – rubrique 23 – Travaux	60 000 €
TOTAL :	80 000 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus définies.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT PERMETTANT LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC EN SALLE

Entendu le rapport de M. le Maire et de Madame Odile Connord, Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires, de l'animation en direction de la jeunesse,

Le CODERS (Comité Départemental pour la Retraite Sportive), dont le siège départemental est implanté à Viriat, propose en lien avec le Club des Aînés de Viriat, avec qui il a signé une charte de bonne entente, des activités sportives. Depuis 2012, des cours de Yoga et Danse, organisés le mardi à la salle des Baises, regroupent 42 licenciés.

En 2013, la section CODERS souhaite développer les activités proposées à ces adhérents par :

- une activité randonnée. Elle se déroulera tous les 2^{ème} vendredi du mois
- une activité tir à l'arc qui pourrait être installée dans le gymnase des Carronniers, à l'intérieur de la salle d'entraînement « ballons ».

La mise en place de cette activité tir à l'arc nécessite l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés pour sa pratique en salle (murs mobiles de salle avec paille, filet de protection, forfait montage et pose, kit matériels, arc et flèches et blasons).

Dans le cadre d'une relation partenariale, la Commune pourrait acquérir et installer ces équipements qui seraient ensuite mis à disposition du CODERS pour lui permettre de développer l'activité Tir à l'Arc. En contrepartie, la section CODERS s'engagerait à encadrer gracieusement une activité Tir à l'Arc qui pourrait être proposée aux enfants du Centre de Loisirs et aux jeunes du VIP Ados.

Le coût de ces équipements est estimé à près de 10 542 € TTC. Une subvention du Centre National pour le Développement du Sport pourrait être attribuée à la Commune pour cette acquisition.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de la prise en charge des investissements nécessaires à la mise en place d'une activité Tir à l'Arc pour la section CODERS du Club des Aînés qui, en contrepartie, s'investira dans l'encadrement des jeunes du centre de loisirs et du VIP Ados
- solliciter l'attribution d'une subvention du Centre National de Développement du Sport
- autoriser M. le Maire à déposer à cet effet un dossier de demande de subvention auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de débat

M. le Maire rappelle le souhait de la Commune de développer à Viriat des activités en direction des retraités sportifs affiliés au CODERS, tout en maintenant un lien avec le club des Aînés qui propose d'autres types d'animation pour les personnes âgées. M. le Maire précise que le siège du Comité Départemental du CODERS qui gère tous les CODERS « municipaux » se situe à Viriat.

Pour cela, la Commune a mis à disposition des membres du CODERS des salles leur permettant de mettre en place des activités et suscité la création d'une section CODERS au sein du Club des Aînés. Aujourd'hui, les activités CODERS proposées connaissent un bon taux de fréquentation, incitant les organisateurs à diversifier leur offre avec la randonnée et demain le tir à l'arc.

M. le Maire indique qu'il souhaite qu'en 2013 soit conduite une réflexion pour organiser, développer les liens entre le club des aînés et des retraités sportifs, ces derniers pouvant aussi participer à la redynamisation du club des Aînés.

M. le Maire propose de faire un point en septembre sur l'évolution des liens entre le club des aînés et la section du CODERS.

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEA

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie,

Suite à la modification de ces statuts notifiés par arrêté préfectoral du 30 août 2010, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication (SIEA) a proposé en mai 2011 aux communes du département de lui transférer la compétence « éclairage public ».

Ce transfert implique que le SIEA effectuera pour le compte des communes les prestations telles que les travaux et la maintenance et prendra en charge la fourniture d'énergie. La cotisation financière demandée par le SIEA pour les communes urbaines comme Viriat est calculée sur la base de 65 €/point lumineux. Cette somme se décompose de la manière suivante :

- 48 € pour une consommation électrique moyenne (un coefficient correcteur majorateur ou minorateur est appliqué en fonction de la consommation réelle constatée).
- 17 € pour la maintenance dont 9 € pour les opérations curatives et 8 € pour les opérations préventives.

Le montant de cette cotisation n'inclut pas les investissements nouveaux qui restent à la charge de la Commune et pour lesquels le SIEA accorde une subvention d'un montant de 14 % du coût HT des travaux.

D'après l'inventaire des points lumineux réalisé par la Commune et le SIEA, Viriat compte 1285 points lumineux pour une consommation moyenne électrique équivalente à 63 € /point lumineux supérieur à celle constatée en moyenne sur le Département en raison des puissances importantes : 125.44 w/pt de moyenne pour l'éclairage notamment des Routes Départementales.

Compte-tenu de ces éléments la cotisation financière 2013 demandée par le SIEA à la Commune s'élèverait à 104 085 € qui correspond sensiblement au montant actuellement payé par la Commune (60 K€ de consommation, 25 K€ de systématique et 20 K€ d'interventions).

En transférant cette compétence au SIEA, des services supplémentaires seront également apportés à la Commune et en particulier, un audit de départ (état des lieux), un rapport annuel d'exploitation, une astreinte en fonction du degré d'urgence à 4 H, 24 H et 15 jours, un signalement des pannes par Internet et une mise à jour automatique du Système d'Information Géographique, des conseils sur les investissements, une recherche d'optimisation des matériels installés pour diminuer les dépenses d'électricité ainsi que des contrats de fourniture de l'énergie, la gestion par le SIEA des Déclaration d'Intention et de Commencement de Travaux pour l'éclairage public.

Actuellement, la société CITEOS est titulaire du marché d'entretien de l'éclairage public de la Commune. Comme le SIEA recourt également aux services de cette société pour assumer cette prestation, il y a possibilité de transférer le marché conclu avec la Commune au SIEA, étant entendu que l'entretien de la signalisation lumineuse reste de la compétence de la Commune.

« La sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, qui comprend... notamment l'éclairage » relevant des pouvoirs de police du Maire au terme de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui ne peuvent pas être délégués ou transférés, il est précisé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public (choix des matériels...) ne sont pas concernés par ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le transfert de la compétence « éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain
- noter, comme spécifié dans les statuts du SIEA que celui-ci exercera la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant :
 - * la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations
 - * la maintenance préventive et curative de ces installations
 - * la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique
 - * la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux
- inscrire le montant de la cotisation financière estimée à 104 085 € au budget primitif 2013
- autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du réseau d'éclairage public selon le modèle joint en annexe ainsi qu'un avenant de transfert du marché d'entretien avec Citéos au bénéfice du SIEA
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de débat

A cette occasion, M. Chatard rappelle le mauvais éclairage du rond point de la Cambuse situé près du garage mercèdes, source d'accidents récurrents. En réponse M. le Maire indique que ce problème, également constaté par les services du Conseil général, est signalé régulièrement depuis 6 ans à l'Agglo, compétente pour effectuer l'aménagement adéquat.

Dans le cadre du transfert de compétence au SIEA de l'éclairage public, M. Morin attire l'attention des conseillers sur l'importance de signaler, dès lors qu'ils sont connus, les tiers impliqués dans des accidents endommageant les candélabres afin de mobiliser l'assurance de l'auteur des faits.

5. SAISIE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN : SERVICE FRANCE DOMAINE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale :

- du tènement immobilier cadastré BI-2 au lieu-dit le Fort d'une superficie de 653 m2 situé près du carrefour entre la RD 1075
- de l'immeuble boisé cadastré C785 d'une surface de 34 447 m2, jouxtant une parcelle appartenant à la Commune d'une superficie de 9 920 m2

Eléments de débat

M. le Maire précise que :

- le premier dossier concerne la cession par la commune d'une parcelle à l'entreprise SA SERMA Holding pour régulariser des échanges qui semble-t-il ont eu lieu lors de la construction de l'hôpital mais qui n'ont pas fait l'objet d'actes notariés ou administratifs.
- le second dossier concerne l'acquisition par la commune d'une parcelle boisée jouxtant un tènement appartenant déjà à la collectivité. Le nouveau tènement d'une superficie de 44 367 m² (9920m² + les 34 447 m² à acquérir) permettrait à la collectivité de disposer d'une réserve foncière de biodiversité susceptible d'être mobilisée lors de la mise en place de mesures agri-environnementales compensatoires.

6. CONVENTION COMPLETE DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DE LYON ET DU SUD-EST (SPA)

Entendu de Monsieur le Maire

Vu l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime qui indique notamment que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés....soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune

La Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est a adressé en Mairie de Viriat le 28 novembre 2012 un projet de convention permettant à la Commune de satisfaire à ces obligations légales. Deux formules sont proposées :

- soit la convention simple au prix forfaitaire de 0.28 €/habitant qui se limite à l'accueil et à la garde pendant les délais légaux des chiens et chats errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune
- soit la convention complète au prix forfaitaire de 0.32 €/habitant dont les actions s'étendent à la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi qu'à la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la SPA

La Commune ne disposant pas de fourrière animale susceptible de lui permettre de répondre à ces obligations légales, il sera proposé au Conseil municipal de :

- adopter les termes de la convention complète 2013 au prix forfaitaire de 0.32 €/habitant
- noter que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits dans le budget primitif 2013
- prévoir le renouvellement annuel de cette convention sous réserve du vote des crédits correspondants dans le budget primitif correspondant
- autoriser M. le Maire à signer ce projet de convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de débat

M. le Maire précise que jusqu'à présent le coût de ce service était pris en compte dans les subventions aux organismes et associations privés.

7. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1° Attribution du marché public passé en procédure adaptée pour l'installation d'une solution informatique adaptée (serveurs, stratégie de sauvegarde des données, uniformisation des niveaux de licence informatique).

Entendu le rapport de M. le Maire,

Une consultation a été réalisée le 13 novembre 2012 auprès de 6 sociétés spécialisées pour :

- se doter de serveurs informatiques assez puissants afin de répondre aux évolutions des logiciels métiers utilisés et susceptibles d'accueillir une orientation vers un mode de travail en client léger
- revoir la stratégie de sauvegarde des données
- moderniser et harmoniser les niveaux de licences bureautiques utilisées

4 entreprises ont remis leurs offres avant le 30 novembre, date de clôture de la consultation. Après analyse des propositions remises, l'offre de la société SRMI a été retenue pour un coût de 14 852 € HT soit 17 762.99 TTC.

Les crédits nécessaires étaient inscrits dans le Budget primitif général 2012 aux chapitres 2183 et 2051

2° Attribution du marché public passé en procédure adaptée les missions de contrôle technique et de SPS relatives aux projets d'agrandissement des locaux de l'école maternelle de la Prairie et du restaurant scolaire

Entendu le rapport de M. le Maire,

Pour chacune des deux opérations, une consultation a été réalisée le 7 décembre 2012 auprès de bureaux suivant :

- S.P.S. : Alpes Contrôles de Bourg en Bresse, Apave Sud est de Saint Just, Socotec de Bourg en Bresse, Véritas de Viriat, COO de Perrex
- Contrôle technique : Alpes Contrôles de Bourg en Bresse, Apave Sud est de Saint Just, Socotec de Bourg en Bresse, Véritas de Viriat,

Après analyse des offres remises, les bureaux suivants ont été retenus :

- pour les travaux d'agrandissement de l'école de la Prairie :
 - Mission SPS Bureau Véritas pour un montant de 1250.00 € HT soit 1 495.00 € TTC
 - Mission CT Bureau Socotec pour un montant de 2800.00 € HT soit 3 348.80 € TTC
- pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire
 - Mission SPS Bureau Véritas pour un montant de 1250.00 € HT soit 1 495.00 € TTC
 - Mission CT Bureau Socotec pour un montant de 2800.00 € HT soit 3 348.80 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif 2013 au chapitre 23.

3° Attribution du marché public passé en procédure adaptée pour la réhabilitation du presbytère

Entendu le rapport de M. le Maire,

Le 18 décembre 2012, les Conseillers municipaux ont été informés de l'attribution des lots 1 à 4 pour la réhabilitation du presbytère pour un coût de 79 399.97 € TTC. Le lot 5 Menuiseries extérieures estimé à 10 500 € HT avait été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été organisée, à laquelle ont répondu 3 entreprises. Après analyse des offres, celle des établissements Badoux a été retenue pour un montant de 8 107.52 € HT soit 9 696.59 € TTC

Le coût total de la réhabilitation du presbytère s'élèvera donc à 89 096.56 € TTC pour une estimation initiale de 83 720 € TTC. M. Brevet, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, des associations sportives, de la protection de l'environnement et du fleurissement précise que le surcoût est dû à une modification demandée à l'entreprise retenue pour le lot n°3 Chauffage ayant pour but de rendre indépendant les réseaux d'alimentation des deux étages du bâtiment.

Les crédits nécessaires ont été inscrits dans le Budget primitif général 2012 aux chapitres 2313-10028 pour les lots 1 à 4 et seront inscrits dans le budget primitif général 2013 aux chapitres 2313-10028 pour le lot n°5.

8. COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS

Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie indique que les travaux de sécurisation et d'aménagement de l'entrée Ouest du village débuteront fin mars sur la Route des Greffets

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du PLU et des services de l'assainissement précise que les travaux de remplacement du réseau d'assainissement sur la Route des Greffets nécessiteront de neutraliser le carrefour des Baisses pendant 15 jours. Un itinéraire de déviation sera mis en place pendant 15 jours.

Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux, rappelle que la visite des chantiers en cours ayant eu lieu samedi 26 janvier et à laquelle étaient invités tous les conseillers municipaux, a permis de constater que les projets de parc des sports, de site à vocation festive, de sécurisation et d'aménagement de l'entrée Ouest du village et d'aménagement de la mairie annexe-agence postale progressaient conformément à leur planning de réalisation.

Jean Paul Boucher, Conseiller municipal délégué au développement durable, aménagement des liaisons douces, à la communication, informe les conseillers municipaux de la distribution en cours du bulletin municipal par le Club des Jeunes. Il note l'effort réalisé par les jeunes pour améliorer cette distribution.

M. le Maire indique que, suite à l'adoption par l'Assemblée nationale et par le Sénat en des termes identiques de la proposition de loi concernant la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc, le 19 mars sera la date de commémoration du cessez le feu officiel de la guerre d'Algérie.

Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières, indique que le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu lors du Conseil municipal de février 2013. Les dates de réunion de la commission des finances ont été arrêtées au 12 février à 20 h (DOB) et au 14 mars à 20 H (BP).

M. Laurent précise également les horaires d'ouverture qui seront mis en place à compter du 4 mars avec la mise en service de la mairie annexe-agence postale :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : état civil- population-élections :
8 H 30 à 12 H / 13 H 30 à 17 H 15

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : La Poste de 13 h 30 à 17 h 15
Samedi 8 H à 12 H permanence en mairie historique

En raison du déménagement-réaménagement, le service Etat civil, population-élections et l'accueil général seront fermés au public du mercredi 27 février après midi au vendredi 1^{er} mars au soir. Une permanence aura lieu le 2 mars en mairie historique.

A partir du 4 mars, débutera la période de travaux au rez de chaussée de la mairie historique afin d'y accueillir en plus de l'accueil général les services techniques.

Odile Connord, Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires, de l'animation en direction de la jeunesse, informe le Conseil qu'une réunion de la commission des affaires scolaires aura lieu ce mardi 5 février 2013 à 20 h au Jugnon.

Annie Perrin, Conseillère municipale, également présidente du Judo Club de Viriat aujourd'hui dénommé Arts Martiaux de Viriat, rappelle que l'association fêtera ses 40 ans ce samedi 2 février.

M. le Maire précise que le même jour aura lieu le cross départemental des sapeurs-pompiers organisé cette année par CPI de Viriat. La remise des prix est prévue à 17 h 30. M. le Maire rappelle également que le repas des employés municipaux auquel ont été conviés tous les conseillers municipaux aura lieu le samedi 9 février à Mantenay-Montlin.

M. le Maire lève la séance à 21 H 15.